



Arrêté préfectoral n° 26-2020-07-08-002 du - 8 JUIL. 2020
portant institution de servitudes d'utilité publique
au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

autour de l'installation de stockage de déchets non dangereux exploitée par la
société ONYX AUVERGNE-RHONE-ALPES, située à CHATUZANGE LE GOUBET

Le préfet de la Drôme

- VU** le Code de l'Environnement, notamment les articles L. 515-8 à L. 515-12, R. 515-24, R. 515-31-1 et suivants ;
- VU** l'arrêté ministériel du 15 février 2016 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux, notamment son article 7 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°04-1193 du 23 mars 2004 autorisant une extension de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) exploitée par la société ONYX Auvergne Rhône-Alpes, située à CHATUZANGE LE GOUBET, au lieu-dit « Petits Pourcieux » ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2012130-0005 du 9 mai 2012 modifiant le périmètre de l'installation sus-visée, mettant à jour les rubriques de classement, et modifiant le profil d'une digue ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2012233-0010 du 20 août 2012 portant mise à jour des rubriques de classement de l'installation sus-visée, avec modification de la quantité maximale annuelle de déchets entrants ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2013310-0021 du 6 novembre 2013 autorisant l'exploitation, dans l'installation sus-visée, d'une installation de traitement de lixiviats et d'une extension de la centrale de valorisation de biogaz ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2016172-0024 du 17 juin 2016 modifiant certaines prescriptions de l'installation sus-visée ;
- VU** la demande présentée par la société ONYX Auvergne Rhône-Alpes le 22 juin 2017, complétée les 20 février et 14 juin 2018, en vue d'obtenir l'autorisation d'étendre l'installation sus-visée ;
- VU** le dossier joint à la demande, en particulier sa partie 10 intitulée « Dossier SUP », en vue d'instituer des servitudes d'utilité publique sur les terrains situés dans un périmètre de 200 m autour de la zone d'extension de l'installation sus-visée ;
- VU** le rapport de l'inspection des installations classées du 4 juillet 2018 portant sur la recevabilité du dossier sus-visé ;
- VU** la décision n° E18000315/38 du 27 septembre 2018 du président du tribunal administratif de GRENOBLE, portant désignation d'un commissaire-enquêteur ;

- VU** l'absence d'avis de l'autorité environnementale au 5 septembre 2018 et le document d'information du 7 septembre 2018 de l'UIDDA DREAL relatif à l'absence d'observations par l'autorité environnementale sur la demande d'autorisation environnementale d'exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux, jointe au dossier d'enquête ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2018292-0039 du 19 octobre 2018 ordonnant l'organisation d'une enquête publique pour une durée de trente-deux jours, du vendredi 16 novembre 2018 au lundi 17 décembre 2018 inclus, sur le territoire de la commune de CHATUZANGE LE GOUBET ;
- VU** le registre d'enquête clos le 17 décembre 2018 et l'avis du commissaire-enquêteur en date du 21 janvier 2019 ;
- VU** le courrier de demande d'avis des conseils municipaux du 23 octobre 2008 des communes de CHATUZANGE LE GOUBET, BEAUREGARD BARET, BOURG DE PEAGE, EYMEUX, JAILLANS, MARCHES, ROCHEFORT SAMSON, ROMANS SUR ISERE et SAINT PAUL LES ROMANS ;
- VU** les avis favorables émis par les conseils municipaux des communes de CHATUZANGE LE GOUBET et EYMEUX ;
- VU** les avis défavorables émis par les conseils municipaux des communes de ROCHEFORT SAMSON et BEAUREGARD BARET ;
- VU** l'absence d'avis favorable émis par le conseil municipal de la commune de JAILLANS ;
- VU** l'absence de réponse de la part des conseils municipaux des communes de BOURG DE PEAGE, MARCHES, ROMANS SUR ISERE et SAINT PAUL LES ROMANS ;
- VU** les avis exprimés par les différents services et organismes consultés ;
- VU** les courriers du 7 septembre 2018 de demande d'avis des propriétaires des parcelles concernées, sur le projet d'arrêté portant institution de servitudes d'utilité publique ;
- VU** les demandes formulées par plusieurs des propriétaires consultés ;
- VU** les modifications apportées au projet d'arrêté portant institution de servitudes d'utilité publique, pour prendre en compte les demandes formulées ;
- VU** l'accomplissement des formalités d'affichage réalisé dans les communes de l'avis d'ouverture d'enquête ;
- VU** la publication de cet avis dans les journaux LE DAUPHINE LIBÉRÉ et PEUPLE LIBRE les 22 novembre et 25 octobre 2018 ;
- VU** le registre d'enquête clos le 17 décembre 2018 et l'avis du commissaire-enquêteur en date du 21 janvier 2019 ;
- VU** l'accomplissement des formalités de publication sur le site internet des services de l'État de la préfecture de la Drôme ;
- VU** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 21 janvier 2019 ;
- VU** le rapport de l'inspection des installations classées du 18 mai 2020 établissant une synthèse de l'instruction de la demande sus-visée, listant notamment les différentes modifications apportées au projet d'arrêté portant institution de servitudes d'utilité publique, et présentant ses propositions ;
- VU** l'avis favorable émis le 16 juin 2020 par le CODERST dématérialisé au cours duquel le demandeur a été consulté ;

VU la procédure contradictoire initiée le 18 juin 2020 par l'envoi au pétitionnaire des projets d'arrêtés préfectoraux portant autorisation d'exploiter et institution de servitudes d'utilité publique ;

VU les observations formulées par le pétitionnaire le 26 juin 2020, dont aucune ne porte sur le projet d'arrêté portant institution de servitudes d'utilité publique ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, dans le cadre de l'extension de l'installation sus-visée, d'instituer des servitudes portant sur les restrictions d'usage, sur la base du dossier présenté ;

CONSIDÉRANT que l'institution de ces servitudes permet de garantir les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

SUR PROPOSITION de monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Drôme ;

ARRÊTE

Article 1 :

Il est institué, à la demande de la société ONYX AUVERGNE-RHONE-ALPES dont le siège social est situé Immeuble Le Chrysalis, 2-4 avenue des Canuts 69 120 VAULX-EN-VELIN, des servitudes d'utilité publique autour de la zone d'extension demandée le 22 juin 2017 de l'installation de stockage de déchets non dangereux située sur le territoire de la commune de CHATUZANGE LE GOUBET.

Article 2 : Sol affecté par les servitudes d'utilité publique

Ces servitudes d'utilité publique sont définies à l'article 3, elles s'étendent aux parcelles listées en annexe 1 au présent arrêté, qui se trouvent à l'intérieur d'un périmètre de 200 m de rayon autour de la zone d'extension demandée le 22 juin 2017 de l'installation de stockage de déchets non dangereux. Le périmètre des servitudes est reporté sur le plan figurant en annexe 2 au présent arrêté.

Article 3 : Nature des servitudes d'utilité publique

L'utilisation des terrains listés en annexe 1 au présent arrêté, par un tiers, personne physique ou morale, publique ou privée, devra toujours être compatible avec la présence de l'installation de stockage de déchets sus-visée.

Restrictions d'usage :

1. Est interdite l'habitation ou l'occupation par des tiers de tout immeuble, qu'il s'agisse de constructions, d'installations ou de terrains non bâtis, en dehors de ceux liés à l'exploitation du site ;
2. Est interdit l'aménagement ou l'implantation de terrains de sport ;
3. Est interdit l'aménagement ou l'implantation de terrains de camping ou de stationnement d'habitations provisoires (caravane, mobil home), ou de parcs de loisirs ;
4. Sont interdits les dépôts d'hydrocarbures notamment liés à des installations de distribution de carburant, ainsi que le logement de fonction qui y affère, en dehors de ceux liés à l'exploitation du site, à la collecte, au stockage, au traitement et au recyclage des déchets, ainsi qu'à l'activité de carrière ;

5. Est interdite la réalisation de puits ou forage pour captage d'eau, en dehors de ceux liés à l'exploitation du site ;
6. Est interdite la réalisation, hors voie publique et à l'exception du drainage agricole pour des travaux à une profondeur inférieure à 1,1 m, des ouvrages susceptibles d'affecter l'écoulement des eaux souterraines ;
7. Est interdite toute activité qui pourrait en raison des émissions qu'elle génère, créer une réaction chimique de type inflammation ou explosion avec le biogaz ;
8. Est interdit tout projet susceptible de modifier l'état du sol, du sous-sol et de perturber la mise en œuvre des prescriptions relatives à la surveillance du site, en dehors de ceux liés à l'exploitation du site, à la collecte, au stockage, au traitement et au recyclage des déchets ;
9. Est interdit l'aménagement ou l'implantation d'établissements recevant du public en dehors de ceux liés à l'exploitation du site, à la collecte, au stockage, au traitement et au recyclage des déchets, ainsi qu'à l'activité de carrière.

Droits d'accès :

Sur les terrains listés en annexe 1 au présent arrêté, les dispositions suivantes sont à respecter, sous réserve du respect des conditions de sécurité applicables, et après autorisation de la part de la société AREA si les parcelles concernées lui appartiennent :

1. L'obligation d'assurer, aux services de la société ONYX ARA et/ou ses prestataires dédiés à la sécurité incendie, un accès aux parcelles aux fins d'opérations de débroussaillage requises par la réglementation ;
2. L'obligation d'assurer aux services de la société ONYX ARA et/ou ses prestataires dédiés, un accès aux équipements liés à l'exploitation et à la surveillance du site et de son environnement (par exemple : piézomètres, puits...).

Les servitudes sus-mentionnées ne s'opposent pas, sous réserve du respect des réglementations qui leur sont applicables :

- à l'implantation de cellules photovoltaïques,
- à l'occupation d'exploitations agricoles, forestières ou industriels avec leurs aménagements éventuels,
- à la réalisation de puits ou forage pour captage d'eau destinés aux besoins du syndicat d'irrigation de la Drôme,
- à la réalisation d'aménagements liés à l'exploitation du réseau d'irrigation de la Bourne par le syndicat d'irrigation de la Drôme ,
- à l'accès à la parcelle AH 55 de toute personne habilitée par EDF, pour toute opération d'entretien ou de stockage de matériels,
- à l'entretien et l'aménagement, par la mairie de CHATUZANGE LE GOUBET des ouvrages nécessaires à la gestion des eaux,
- à l'entretien et l'aménagement, par la société AREA, d'ouvrages de gestion des eaux pluviales ou de merlons ;
- à l'aménagement de chemins (classés ou non) ou de voies publiques,
- à la construction de tout immeuble ou bâtiment destiné au personnel d'exploitation, de surveillance ou de gardiennage de l'installation de stockage de déchets non dangereux sus-visée.

Article 4 : Durée des servitudes d'utilité publique

Les servitudes sont instaurées à compter de la notification du présent arrêté et maintenues pendant la durée d'exploitation et de suivi à long terme de l'extension de l'installation de stockage de déchets, demandée le 22 juin 2017.

Les servitudes ne pourront être levées que par la suite de la suppression des causes les ayant rendues nécessaires.

Article 5 : Annexion au plan local d'urbanisme

Conformément à l'article L. 515-10 du code de l'environnement, les présentes servitudes sont annexées au plan local d'urbanisme de la commune de CHATUZANGE LE GOUBET, dans les conditions prévues à l'article L. 153-60 du code de l'urbanisme.

Article 6 : Obligation d'information aux propriétaires successifs et aux occupants

Si les parcelles mentionnées à l'annexe 1 du présent arrêté font l'objet d'une mise à disposition à un tiers (exploitant, locataire), à titre gratuit ou onéreux, ou font l'objet d'une cession à un tiers, le propriétaire est tenu d'informer l'acquéreur ou le locataire, par écrit, des dites servitudes.

Article 7 : Indemnisation

En application de l'article L. 515-11 du code de l'environnement, les préjudices directs, matériels et certains, résultant de servitudes et subis par les propriétaires, les titulaires de droits réels ou leurs ayants droits, peuvent être indemnisés.

La demande d'indemnisation doit être adressée à l'exploitant de l'installation dans un délai de trois ans à compter de la notification des servitudes.

Article 8 : Notification

Conformément aux dispositions de l'article R. 515-31-7 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié par le préfet au maire de CHATUZANGE LE GOUBET, à la société ONYX AUVERGNE-RHONE-ALPES, et à chacun des propriétaires, des titulaires de droits réels ou de leurs ayants droit, lorsqu'ils sont connus.

Le présent arrêté fait l'objet, en vue de l'information des tiers, d'une publication au recueil des actes administratifs de la Drôme et d'une publicité foncière. Les frais afférents à cette publicité sont à la charge de l'exploitant de l'installation classée. Les justificatifs associés sont à transmettre à la préfecture de la Drôme dans un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 9 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site internet www.telerecours.fr, devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP1135 38022 GRENOBLE Cedex 1).

Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 10 : Publicité

Le présent arrêté fait l'objet, en vue de l'information des tiers, des mesures de publicité suivantes :

1° Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de CHATUZANGE LE GOUBET et peut y être consultée ;

2° Un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de CHATUZANGE LE GOUBET pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;

3° L'arrêté est adressé à chaque conseil municipal et aux autres autorités locales ayant été consultées en application de l'article R. 181-38 ;

4° L'arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans le département de la Drôme, pendant une durée minimale de quatre mois.

Les frais afférents à cette publicité sont à la charge de la société ONYX AUVERGNE-RHONE-ALPES.


Article 11 : Exécution :

Le secrétaire général de la préfecture de la Drôme, le directeur de la protection des populations de la Drôme, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes, le directeur départemental des territoires de la Drôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence, le **- 8 JUIL. 2020**

Le Préfet,

Pour le Préfet, par délégation
Le Secrétaire Général



Patrick VIEILLESCAZES

Liste des parcelles concernées par les servitudes

Section	Numéro de parcelle	Surface totale	Surface dans la bande d'isolement	Noms	Adresses	Actuelle	Future
AE	25	0ha88a80ca	00ha03a63ca	SYND D'IRRIGATION DROMOIS	500 RUE DES PETITS EYNARDS 26320 ST-MARCEL-LES-VALENCE	Boisement et route	Boisement et route
AE	216	0ha02a83ca	00ha01a88ca	SYND D'IRRIGATION DROMOIS	500 RUE DES PETITS EYNARDS 26320 ST-MARCEL-LES-VALENCE	Boisement	Boisement
AE	217	0ha29a37ca	00ha00a08ca	Ind BELLIER RAMAT	BELLIER MONIQUE 1170 RTE LOUIS PASTEUR 26300 CHATUZANGE-LE-GOUBET RAMAT ANDRE (Succession) CANARD PIZANCON 26300 CHATUZANGE-LE-GOUBET	Boisement	Boisement
AH	43	0ha15a56ca	00ha15a56ca	S. C. I. B M	BLANC FREDERIC 130C RTE DES CINQ CHEMINS 26300 CHATUZANGE-LE-GOUBET	Stocks de remblais	Stocks de remblais
AH	44	0ha86a20ca	00ha86a20ca	MEYNIER Pierre	128 RUE PARMENTIER 26100 ROMANS-SUR-ISERE	Boisement	Boisement
AH	48	0ha12a20ca	00ha07a87ca	AREA	260 AV JEAN MONNET 69500 BRON	Boisement	Boisement
AH	49	3ha38a30ca	02ha85a58ca	SYND D'IRRIGATION DROMOIS	500 RUE DES PETITS EYNARDS 26320 ST-MARCEL-LES-VALENCE	Boisement	Boisement
AH	55	0ha21a90ca	00ha00a03ca	ELECTRICITE DE FRANCE	DIVISION FISCALITE GROUPE 22 AV DE WAGRAM 75008 PARIS	Boisement	Boisement
AH	56	0ha84a80ca	00ha20a68ca	COURBIS CLAUDE	1085 RTE DES VERNAYAUX 26600 MERCUROL-VEAUNES	Boisement	Boisement
AH	57	0ha24a90ca	00ha24a90ca	Ind MIRABEL/THOMAS	MIRABEL Lucien LE VILLAGE PAPERLISSIER 26300 CHATUZANGE-LE-GOUBET THOMAS Odette Epouse MIRABEL Lucien 140 CHEM DES MALOSSANES 26300 CHATUZANGE-LE-GOUBET	Boisement	Boisement
AH	58	0ha20a60ca	00ha20a60ca	Ind MIRABEL/THOMAS	MIRABEL Lucien LE VILLAGE PAPERLISSIER 26300 CHATUZANGE-LE-GOUBET THOMAS Odette Epouse MIRABEL Lucien 140 CHEM DES MALOSSANES 26300 CHATUZANGE-LE-GOUBET	Boisement	Boisement
AH	59	0ha82a90ca	00ha82a90ca	Ind MONEDERO VIVAR / VIAL	LES BLACHES 26500 BOURG LES VALENCE	Boisement	Boisement
AH	60	0ha07a30ca	00ha07a30ca	L'ENVOL	3040 RTE LOUIS PASTEUR 26300 CHATUZANGE-LE-GOUBET	Boisement	Boisement
AH	61	0ha15a16ca	00ha15a16ca	L'ENVOL	3040 RTE LOUIS PASTEUR 26300 CHATUZANGE-LE-GOUBET	Boisement	Boisement
AH	62	0ha27a06ca	00ha27a06ca	L'ENVOL	3040 RTE LOUIS PASTEUR 26300 CHATUZANGE-LE-GOUBET	Boisement	Boisement
AH	63	0ha06a70ca	00ha06a11ca	COURBIS CLAUDE	1085 RTE DES VERNAYAUX 26600 MERCUROL-VEAUNES	Boisement	Boisement
AH	70	0ha31a40ca	00ha05a37ca	L'ENVOL	3040 RTE LOUIS PASTEUR 26300 CHATUZANGE-LE-GOUBET	Boisement et parking	Boisement et parking
AH	71	0ha39a80ca	00ha31a22ca	L'ENVOL	3040 RTE LOUIS PASTEUR 26300 CHATUZANGE-LE-GOUBET	Boisement et parking	Boisement et parking
AH	72	0ha29a90ca	00ha25a29ca	L'ENVOL	3040 RTE LOUIS PASTEUR 26300 CHATUZANGE-LE-GOUBET	Boisement et parking	Boisement et parking

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral en date de ce jour Valence, le - 8 JUL. 2020

Le Préfet
Le Secrétaire Général


Patrick VIELLESCAZES

Section	Numéro de parcelle	Surface totale	Surface dans la bande d'isolement	Noms	Adresses	Actuelle	Future
AH	73	0ha07a70ca	00ha07a87ca	L'ENVOL	3040 RTE LOUIS PASTEUR 28300 CHATUZANGE-LE-GOUBET	Boisement	Boisement
AH	145	0ha17a30ca	00ha00a09ca	MEYNIER Pierre	128 RUE PARMENTIER 28100 ROMANS-SUR-ISERE	Boisement	Boisement
AH	146	0ha14a85ca	00ha13a82ca	MEYNIER Pierre	128 RUE PARMENTIER 28100 ROMANS-SUR-ISERE	Chemin	Chemin
AH	149	0ha78a20ca	00ha78a20ca	MEYNIER Pierre	128 RUE PARMENTIER 28100 ROMANS-SUR-ISERE	Surface enherbée	Surface enherbée
AH	150	0ha38a30ca	00ha38a30ca	MEYNIER Pierre	128 RUE PARMENTIER 28100 ROMANS-SUR-ISERE	Surface enherbée	Surface enherbée
AH	151	0ha31a00ca	00ha31a00ca	MEYNIER Pierre	128 RUE PARMENTIER 28100 ROMANS-SUR-ISERE	Surface enherbée	Surface enherbée
AH	154	0ha16a80ca	00ha16a80ca	MEYNIER Pierre	128 RUE PARMENTIER 28100 ROMANS-SUR-ISERE	Surface enherbée	Surface enherbée
AH	155	0ha25a20ca	00ha25a20ca	MEYNIER Pierre	128 RUE PARMENTIER 28100 ROMANS-SUR-ISERE	Surface enherbée	Surface enherbée
AH	156	0ha04a83ca	00ha04a83ca	MEYNIER Pierre	128 RUE PARMENTIER 28100 ROMANS-SUR-ISERE	Surface enherbée	Surface enherbée
AH	159	2ha03a80ca	00ha31a18ca	MEYNIER Pierre	128 RUE PARMENTIER 28100 ROMANS-SUR-ISERE	Exploitation	Exploitation
AH	160	0ha48a25ca	00ha31a76ca	MEYNIER Pierre	128 RUE PARMENTIER 28100 ROMANS-SUR-ISERE	Surface enherbée	Surface enherbée
AH	161	0ha82a50ca	00ha82a50ca	MEYNIER Pierre	128 RUE PARMENTIER 28100 ROMANS-SUR-ISERE	Surface enherbée	Surface enherbée
AH	388	0ha01a32ca	00ha01a32ca	SYND D'IRRIGATION DROMOIS	500 RUE DES PETITS EYNARDS 28320 ST-MARCEL-LES-VALENCE	Boisement	Boisement
AH	390	0ha48a08ca	00ha43a08ca	Ind DUC ESCOFFIER	DUC MARGUERITE RUE DES ECOLES PIZANCON 28300 CHATUZANGE-LE-GOUBET ESCOFFIER LUCETTE PAR MR BLACHE CLAUDE TUTEUR LES CHANTERELLES 28300 BOURG-DE-PEAGE	Boisement	Boisement
AH	428	2ha08a84ca	01ha07a48ca	MEYNIER Pierre	128 RUE PARMENTIER 28100 ROMANS-SUR-ISERE	Exploitation	Exploitation
AH	430	0ha32a70ca	00ha32a70ca	MEYNIER Pierre	128 RUE PARMENTIER 28100 ROMANS-SUR-ISERE	Zone enherbée et chemin	Zone enherbée et chemin
AH	432	0ha25a55ca	00ha25a55ca	MEYNIER Pierre	128 RUE PARMENTIER 28100 ROMANS-SUR-ISERE	Surface enherbée	Surface enherbée
AH	434	0ha10a88ca	00ha10a88ca	MEYNIER Pierre	128 RUE PARMENTIER 28100 ROMANS-SUR-ISERE	Chemin	Chemin
AH	438	0ha31a37ca	00ha29a03ca	MEYNIER Pierre	128 RUE PARMENTIER 28100 ROMANS-SUR-ISERE	Surface enherbée et chemin	Surface enherbée et chemin
AH	466	0ha52a57ca	00ha52a57ca	AREA	280 AV JEAN MONNET 69500 BRON	Route	Route
AH	467	0ha33a97ca	00ha33a97ca	AREA	280 AV JEAN MONNET 69500 BRON	Stocks de remblais	Stocks de remblais

Section	Numéro de parcelle	Surface totale	Surface dans la bande d'isolement	Noms	Adresses	Actuelle	Future
AH	468	2ha67a16ca	02ha67a16ca	S. C. I. B M	PAR BLANC FREDERIC 130C RTE DES CINQ CHEMINS 26300 CHATUZANGE-LE-GOUBET	Stocks de remblais	Stocks de remblais
AH	469	0ha22a86ca	00ha22a86ca	AREA	260 AV JEAN MONNET 69500 BRON	Autoroute	Autoroute
AH	470	0ha05a75ca	00ha05a23ca	AREA	260 AV JEAN MONNET 69500 BRON	Surface enherbée	Surface enherbée
AH	471	0ha10a30ca	00ha00a42ca	S. C. I. B M	PAR BLANC FREDERIC 130C RTE DES CINQ CHEMINS 26300 CHATUZANGE-LE-GOUBET	Surface enherbée	Surface enherbée
AH	472	0ha02a02ca	00ha02a02ca	AREA	260 AV JEAN MONNET 69500 BRON	Chemin	Chemin
AH	481	0ha47a34ca	00ha16a42ca	AREA	260 AV JEAN MONNET 69500 BRON	Autoroute	Autoroute
AH	482	0ha49a91ca	00ha00a47ca	AREA	260 AV JEAN MONNET 69500 BRON	Surface enherbée et boisement	Surface enherbée et boisement
AH	484	0ha27a93ca	00ha08a42ca	AREA	260 AV JEAN MONNET 69500 BRON	Chemin	Chemin
AH	489	0ha53a98ca	00ha53a98ca	AREA	260 AV JEAN MONNET 69500 BRON	Autoroute et boisement	Autoroute et boisement
AH	500	0ha22a50ca	00ha22a50ca	AREA	260 AV JEAN MONNET 69500 BRON	Chemin	Chemin
AH	501	0ha04a31ca	00ha04a31ca	AREA	260 AV JEAN MONNET 69500 BRON	Boisement	Boisement
AH	502	0ha02a87ca	00ha02a87ca	AREA	260 AV JEAN MONNET 69500 BRON	Chemin	Chemin
AH	504	0ha20a93ca	00ha20a93ca	AREA	260 AV JEAN MONNET 69500 BRON	Autoroute	Autoroute
AH	506	0ha09a80ca	00ha09a80ca	AREA	260 AV JEAN MONNET 69500 BRON	Stocks de remblais	Stocks de remblais
AH	508	0ha33a27ca	00ha23a51ca	S. C. I. B M	PAR BLANC FREDERIC 130C RTE DES CINQ CHEMINS 26300 CHATUZANGE-LE-GOUBET	Stocks de remblais	Stocks de remblais
AH	510	0ha00a23ca	00ha00a23ca	AREA	260 AV JEAN MONNET 69500 BRON	Surface enherbée	Surface enherbée
AH	511	0ha00a84ca	00ha00a84ca	AREA	260 AV JEAN MONNET 69500 BRON	Surface enherbée	Surface enherbée
AH	512	0ha55a93ca	00ha18a19ca	S. C. I. B M	PAR BLANC FREDERIC 130C RTE DES CINQ CHEMINS 26300 CHATUZANGE-LE-GOUBET	Boisement et stocks de remblais	Boisement et stocks de remblais
AH	531	0ha40a56ca	00ha13a60ca	Ind. CRESPO/PONS	PIZANCON LE MARTINET 26300 CHATUZANGE-LE-GOUBET	Prairie	Prairie
AH	532	0ha04a73ca	00ha00a33ca	Ind. CRESPO/PONS	PIZANCON LE MARTINET 26300 CHATUZANGE-LE-GOUBET	Lotissement	Lotissement
ZC	126 (enclosurement 5)	2ha23a47ca	01ha03a87ca	VASSY MONIQUE - Epouse MARGIER	3080 RTE LOUIS PASTEUR 26300 CHATUZANGE-LE-GOUBET	Surface agricole	Surface agricole
ZC	6	0ha02a43ca	00ha02a43ca	VASSY MONIQUE - Epouse MARGIER	3080 RTE LOUIS PASTEUR 26300 CHATUZANGE-LE-GOUBET	Boisement	Boisement

Section	Numéro de parcelle	Surface totale	Surface dans la bande d'écoulement	Noms	Adresses	Actuelle	Future
ZC	8	0ha49a10ca	00ha49a10ca	Ind MIRABEL/THOMAS	THOMAS Odette Epouse MIRABEL Lucien 140 CHEM DES MALOSSANES 26300 CHATUZANGE-LE-GOUBET	Boisement	Boisement
					MIRABEL Lucien LE VILLAGE PAPERLISSIER 26300 CHATUZANGE-LE-GOUBET		
ZC	10	0ha19a81ca	00ha19a81ca	Commune CHATUZANGE-LE-GOUBET	A LA MAIRIE 26300 CHATUZANGE-LE-GOUBET	Surface agricole	Surface agricole
ZC	23	1ha21a04ca	01ha20a50ca	Ind SEIGNOBOS	SEIGNOBOS ANNIE 1120 CHEM DES MALOSSANES 26300 CHATUZANGE-LE-GOUBET	Surface agricole	Surface agricole
					SEIGNOBOS CHRISTINE 1565 CHEM DES MALOSSANES 26300 CHATUZANGE-LE-GOUBET		
					SEIGNOBOS LAURENT 1790 CHEM DES MALOSSANES 26300 CHATUZANGE-LE-GOUBET		
					SEIGNOBOS PASCAL 1110 CHEM DES MALOSSANES 26300 CHATUZANGE-LE-GOUBET		
ZC	25	1ha00a33ca	01ha01a56ca	Ind SEIGNOBOS	SEIGNOBOS ANNIE 1120 CHEM DES MALOSSANES 26300 CHATUZANGE-LE-GOUBET	Boisement	Boisement
					SEIGNOBOS CHRISTINE 1565 CHEM DES MALOSSANES 26300 CHATUZANGE-LE-GOUBET		
					SEIGNOBOS LAURENT 1790 CHEM DES MALOSSANES 26300 CHATUZANGE-LE-GOUBET		
					SEIGNOBOS PASCAL 1110 CHEM DES MALOSSANES 26300 CHATUZANGE-LE-GOUBET		
ZC	48	0ha08a85ca	00ha02a50ca	Commune CHATUZANGE-LE-GOUBET	A LA MAIRIE 26300 CHATUZANGE-LE-GOUBET	Surface enherbée	Surface enherbée
ZC	49	0ha08a40ca	00ha08a40ca	Commune CHATUZANGE-LE-GOUBET	A LA MAIRIE 26300 CHATUZANGE-LE-GOUBET	Surface enherbée et chemin	Surface enherbée et chemin
ZC	130 (anciennement 63)	0ha14a48ca	00ha14a48ca	AREA	260 AV JEAN MONNET 69500 BRON	Autoroute	Autoroute
ZC	131 (anciennement 63)	0ha01a07ca	02ha07a71ca	AREA	260 AV JEAN MONNET 69500 BRON	Autoroute	Autoroute
ZC	66	1ha23a89ca	00ha06a62ca	AREA	260 AV JEAN MONNET 69500 BRON	Route	Route
ZC	67	0ha07a71ca	00ha07a71ca	AREA	260 AV JEAN MONNET 69500 BRON	Surface agricole et chemin	Surface agricole et chemin
ZC	74	7ha05a87ca	02ha33a84ca	Ind SEIGNOBOS	SEIGNOBOS ANNIE 1120 CHEM DES MALOSSANES 26300 CHATUZANGE-LE-GOUBET	Surface agricole	Surface agricole
					SEIGNOBOS CHRISTINE 1565 CHEM DES MALOSSANES 26300 CHATUZANGE-LE-GOUBET		
					SEIGNOBOS LAURENT 1790 CHEM DES MALOSSANES 26300 CHATUZANGE-LE-GOUBET		
					SEIGNOBOS PASCAL 1110 CHEM DES MALOSSANES 26300 CHATUZANGE-LE-GOUBET		

6.2 PLAN DE PERIMETRE DE LA ZONE DE SERVITUDES DEMANDEES ET DES AIRES CORRESPONDANTES



Figure 4 Plan du périmètre et localisation cadastrale de la demande SUP projet de continuité du PSE de Chatuzange-le-Goubet